



4, Grande Rue
72190 – NEUVILLE SUR SARTHE
TEL : 02 43 25 30 97
FAX : 02.43.25.38.95

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL. SEANCE du 4 JUN 2019

Le quatre juin Deux Mille Dix-neuf t à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique CANTIN. Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean FARCY, Monsieur Christophe FURET, Madame Florence THISE, Madame Claudette BOUSSION, Monsieur Gérard SIDOT, Monsieur Jean Claude ESNAULT, Monsieur Alain JOUSSE, Monsieur Paul DOUILLARD, Monsieur Philippe LANGELLO, Madame Christelle YVARD, Madame Sylvie DUCHESNES, Madame Catherine CAPLAIN, Madame Catherine CHEDANE, Madame Sylvie LEFEUVRE, Madame Christelle YVARD

ABSENTS ET EXCUSES : Monsieur Aurélien BOURGAULT, Monsieur Yves SECHET qui a donné pouvoir à Madame Claudette BOUSSION, Madame Véronique JULIENNE, Madame Virginie DURAND qui donne pouvoir à Madame Florence THISE

1^{ère} commission :

**Rapporteur : Monsieur Jean FARCY,
FINANCES ET URBANISME**

Projet hôtel de Ville

Le cabinet Scheubel et Genty ayant fait savoir hier qu'il n'avait pu rassembler tous les éléments techniques indispensables dans les délais Madame le Maire rapporte que l'Avant-Projet Définitif ne sera pas présenté ce soir, sa validation est donc reportée,

La pré réunion technique aura lieu le Mercredi 19 Juin à 17 h 30 et la validation de l'APD inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du Mardi 9 Juillet.

Suivi des Subventions

Tous les dossiers en cours pour 2019 ainsi que les paiements des subventions attribuées pour les dossiers de 2018 sont à jour et déposés auprès de la Préfecture ou du Conseil Départemental.

Il reste à finaliser le dossier DETR 2019 pour les travaux de l'éclairage public dont le chantier n'est pas réceptionné. La fin des travaux est proche

Demande de subvention au titre du FDAU

Madame le Maire informe le conseil qu'une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aménagement Urbain est possible pour la partie aménagement paysager des abords de la future mairie.

En effet cette subvention est mobilisable une seule fois par mandature. Nous sommes donc éligibles.

Cette subvention est d'un montant maximal de 20 000 Euros.

Madame le Maire soumet cette proposition aux membre du Conseil

**Cette délibération est votée à l'unanimité
Pour extrait conforme au registre des délibérations**

Mutualisation ATESART

Madame le Maire rappelle que la commune de Neuville est actionnaire à l'ATESART et que de ce fait nous allons donner délégation à l'ATESART afin de mettre en place le R.G.P.D.

Madame le Maire propose la délibération suivante :

Considérant que le règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) est le nouveau cadre européen concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel.

Considérant qu'il a vocation à s'appliquer à toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données.

Considérant l'article 37 de ce règlement impose à ce titre la nomination d'un délégué à la protection des données, qui peut être mutualisé. Dans ce contexte, le Département de la Sarthe propose aux actionnaires de l'Agence publique des territoires (ATESART) de bénéficier d'une offre d'ingénierie adaptée.

Compte-tenu de la tarification du service, le coût pour la commune de Neuville sur Sarthe s'élèvera à :

- 2 300 € les 2 premières années
- 1 300 € à partir de la 3^{ème} année

Au vu de ces considérants, Madame le Maire soumet au Conseil la proposition suivante :

- APPROUVER le dispositif de mutualisation du délégué à la protection des données porté par l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART).
- L'AUTORISER à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Cette délibération est votée à l'unanimité
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

Actualités de la Communauté de Communes

Madame le Maire donne des précisions sur le document qui a été remis aux élus qui présente le projet définitif du multi accueil. Elle précise que le Multi Accueil doit ouvrir en 1^{er} trimestre 2020

La réalisation de cet équipement bénéficiera des parkings existants sur le domaine public communal. Néanmoins des travaux de confort de certaines places de stationnement seront nécessaires

La commune participera donc à ces travaux par l'intermédiaire d'un Fonds de Concours dont le montant n'est pas encore définitif mais qui a été estimé autour de 18 000 € H.T. Ainsi la commune n'aura pas à assurer la conduite de ces travaux et gardera la pleine propriété de ces équipements.

Concernant le tri sélectif, Madame le Maire attire l'attention des élus sur une information qui sera détaillée dans le prochain bulletin communautaire concernant la taille minimale des déchets recyclables pour éviter des pénalités de refus de tri .

2ème Commission

Rapporteur Madame Claudette BOUSSION Bâtiments – Sports – Associations Sportives

Travaux en cours :

Concernant l'appartement au-dessus de la Cantine, il est loué et les locataires vont emménager prochainement.

Concernant le passage de la Maison des Loisirs et le terrain qui est du côté scolaire et qui appartient à la commune, deux bornes ont été posées permettant ainsi le passage pour l'entretien et le passage des vélos d'enfants.

A la suite d'une réunion sur place le programme des travaux de chauffage et d'électricité de l'Eglise a été validé : emplacement des appareillages, détermination des zones d'éclairage et de chauffage en fonction des usages. Dès validation par le fournisseur d'énergie de la puissance électrique requise nous pourrons programmer ces interventions d'une durée de quinze jours environ.

La modification de l'éclairage des vitraux par des spots led sera effectuée en régie par le personnel des ateliers municipaux.

Cimetière : Reprise des Terrains communs

La reprise des terrains communs du cimetière municipal de Neuville sur Sarthe avait été prévu des 2009.

Madame le Maire présente le contexte de cette reprise et rappelle que la commune a largement permis les droits de rotation.

Au regard de la législation en vigueur, les inhumations en terrain commun sont faites dans un emplacement du cimetière communal mis gratuitement à disposition de la famille pour une durée qui ne peut excéder, par principe, cinq ans dès lors qu'il n'en a pas été décidé autrement.

La tombe en Terrain commun n'est alors pas destinée à recevoir plusieurs défunts de la même famille et, a fortiori, un caveau de plusieurs places. Une pierre tombale ou tout autre signe indicatif de sépulture peut néanmoins y être installé. Pour autant, la gratuité de l'occupation du terrain n'emporte aucun droit pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer la prolongation de son utilisation au-delà de la période réglementaire, à la différence des concessions funéraires, quand bien même plusieurs défunts y ont été inhumés, que ce soit dans un caveau ou en pleine terre.

Passé le délai réglementaire, la commune est en droit de procéder à la reprise des sépultures établies en Terrain Commun et de libérer, dans le respect de la réglementation en vigueur, les terrains ; en vue de les affecter à de nouvelles sépultures.

Considérant que la commune, conformément à la réglementation relative aux opérations funéraires et à la gestion des cimetières prévue tant par le Code Général des Collectivités Territoriales que le Code des Communes, est en droit de reprendre les sépultures en terrain commun dont la jouissance par les familles des défunts a été accordée gratuitement, pendant la durée du délai de rotation applicable au cimetière communal, c'est à dire 5 années

Considérant la délibération en date du 28 avril 2009 qui prévoyait la reprise des terrains communs à compter du 1^{er} août 2009,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- La relève systématique de toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est arrivé à expiration.
- D'en effectuer, avant les travaux, une information par affichage en mairie et aux entrées du cimetière.

**Cette délibération est votée à l'unanimité
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

3^{ème} Commission

**Rapporteur : Monsieur Yves SECHET
VOIRIE- ESPACES VERTS- ENVIRONNEMENT**

Monsieur Yves SECHET étant absent, Madame le Maire présente le rapport de la 3^{ème} commission.

Les Chantiers 2018 -2019

Tous les chantiers de Voirie et d'Eclairage qui devaient être réalisés et prévus au budget 2019 seront achevés avant la fin de ce mois ainsi que les reprises de voirie aux Sillons.

A La Trugalle seule la pose de l'abribus est différée mais sera opérationnelle pour la rentrée.

Présentation des Chemins Piétonniers

Madame le Maire apporte quelques précisions sur les documents qui sont dans les dossiers des élus. La partie recto du document expose le tracé des chemins piétonniers retenus et pris en charge d'entretien : balisage, taille, fauchage...par la Communauté de Communes, et qui seront valorisés dans le nouveau guide de randonnées prochainement édité par la CC.

Au verso, figure une autre version, longue distance, de randonnée sur Neuville.

Concours des Maisons Fleuries

- Le passage du jury des maisons fleuries aura lieu le 20 Juillet matin.
- Monsieur SECHET sollicite les membres du conseil pour connaître trois bénévoles pour compléter le jury sachant qu'il a déjà mobilisé deux personnes spécialistes des espaces verts.
- Se sont portés volontaires :
 - ➤ **Monsieur Paul DOUILLARD**
 - ➤ **Madame Florence THISE**
 - ➤ **Madame Danielle SIDOT**

Réfection de la chaussée de la Trugalle

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la chaussée de la TRUGALLE sera faite en enrobé par le département avec une participation de la commune qui reste à définir. La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par le Conseil Départemental. Ces travaux sont programmés fin Août, il faudra patienter quelques semaines avant la reprise de la signalétique soit début octobre.

Déchetterie

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'à compter du 1^{er} Avril 2020, les deux déchèteries de la CC seront gérées en régie comme c'est déjà le cas à MONTBIZOT. Ne souhaitant pas renouveler la prestation en cours, la CC en profitera pour mettre en place des créneaux d'ouverture quotidienne soit cumulativement les jours d'affluence soit alternativement. Tous les foyers de la CC auront donc tous les jours la possibilité d'accéder à au moins une déchèterie. D'autre part la commission communautaire environnement réfléchira à une amélioration de la gestion des déchets verts et à l'éventualité de la création d'une plateforme pour les déchets verts, sachant qu'un terrain est disponible à Neuville à côté de l'actuelle déchèterie.

4^{ème} Commission

Rapporteur : Madame Florence THISE AFFAIRES SOCIALES, AFFAIRES SCOLAIRES ET PERSONNELS

Madame le Maire fait part aux membres du conseil qu'il leur est proposé trois délibérations pour la gestion du personnel afin d'assurer la continuité entre la bonne pratique et les textes administratifs qui les régissent.

En fait il s'agit :

- Des avantages en nature,
- Des frais de déplacements
- De la mise à jour du tableau des emplois permanents ;

OBJET : Personnels titulaires et non titulaires : avantages en nature « repas »

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les agents territoriaux travaillant au service de restauration scolaire peuvent bénéficier, au titre de leur activité, du repas du midi,

Considérant que cette prestation constitue, pour les agents concernés, un élément complémentaire de rémunération appelé « avantage en nature ».

Considérant que ces avantages en nature entrent dans le calcul des cotisations de sécurité sociale, ils sont également soumis à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution, pour le remboursement de la dette sociale (CRDS)

Ces avantages sont évalués en euros, selon des montants forfaitaires qui sont revalorisés le 1^{er} janvier de chaque année, suivant l'évolution des prix à la consommation des ménages.

A titre indicatif, au 1^{er} janvier 2019, le montant forfaitaire de l'avantage nature « repas » notifié par l'URSSAF est de 4.85 € par repas.

Au vu de tous ces considérants,

Madame le Maire soumet au Conseil la proposition suivante :

- D'autoriser l'attribution des avantages en nature « repas » au personnel titulaire et non titulaire du service restauration scolaire, au tarif en vigueur.
- D'autoriser Mme le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Cette délibération est votée à l'unanimité
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

OBJET : Remboursement des frais de déplacements et d'hébergement pour les agents territoriaux de la Commune de Neuville sur Sarthe.

Références :

Considérant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006-Arrêtés du 3 juillet 2006

Considérant le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Considérant la circulaire n°2006-175 du 9 novembre 2006

Les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés pour le compte de la collectivité.

Sont donc concernés par ces dispositions l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et non titulaires.

Est considéré comme un agent en mission, l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Un agent en stage est celui qui suit une action de formation initiale ou qui se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle.

Résidence administrative : territoire de la commune sur lequel se situe le service d'affectation de l'agent (Neuville Sur Sarthe).

Résidence familiale : territoire de la commune de domicile de l'agent.

REGLES GENERALES :

Le Directeur Général des Services vérifie et valide les demandes de déplacement des agents. Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. On entend par déplacement :

- Un rendez-vous professionnel
- Une réunion professionnelle
- Un congrès, une conférence, un colloque
- Une journée d'information
- Le transport de personnes, de matériels ou de régies

Dans les déplacements professionnels, l'usage d'un véhicule de service doit être privilégié. Il appartient à l'administration, préalablement à la délivrance de l'autorisation d'utilisation du véhicule personnel, d'apprécier si les conditions d'une telle autorisation sont remplies.

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

La commune de Neuville Sur Sarthe est couverte par une garantie « mission collaborateur » pour l'utilisation par les agents de leur véhicule personnel dans le cadre très précis de déplacements professionnels nécessité par les besoins de service et dans l'intérêt exclusif de la collectivité.

Pour que la garantie soit acquise, le véhicule doit être conduit au moment du sinistre par l'agent titulaire d'un ordre de mission.

Dans le cadre de cette utilisation, la garantie s'exerce selon la formule dite « tous risques », sans franchise.

Les déplacements effectués par l'agent pour se rendre à son travail entre son domicile et son lieu de travail ne donnent pas lieu à remboursement.

MODALITES DE REMBOURSEMENT :

L'agent autorisé à se déplacer (ordre de mission, convocation) pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de repas et d'hébergement :

Frais de repas :

Remboursement de frais de repas avec justificatif si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Il n'y a pas d'indemnité de repas si celui-ci est fourni par l'organisme de formation.

Pour information, barème applicable au 1er mars 2019 : 15.25€ maximum par repas

Frais d'hébergement :

Si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre zéro et 5 heures.

Pour information, barème applicable au 1^{er} mars 2019 : 70 € maximum par nuitée (hors grandes villes et Paris)

Frais de transport :

Transport individuel

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (SNCF 2^{ème} cl) soit sur la base d'indemnités kilométriques. La collectivité prendra en charge la différence des indemnités perçues du CNFPT pour les formations organisées par le CNFPT.

Les frais kilométriques à prendre en compte sont au départ et retour de la résidence administrative ou de la résidence familiale (distance la plus courte retenue). La détermination de la distance parcourue sera effectuée à partir du site Via Michelin (prise en compte du trajet le plus économique).

Les autres frais de transport (frais de péage d'autoroute et frais de stationnement, ticket de bus, de tramway) seront remboursés sur la base de la dépense réelle et sur présentation des justificatifs.

Pour information, barème applicable au 1er mars 2019 :

- Véhicule 5CV et moins : 0.29 € / km jusqu'à 2000 km
- Véhicule 6 et 7 CV : 0.37 € / km jusqu'à 2000 km

- Véhicule 8 Cv et plus : 0.41 € / km jusqu'à 2000 km

Transports collectifs :

Les frais de transport ferroviaire (2ème classe) seront payés sur la base de la dépense réelle sur présentation de justificatifs.

Taxi, voiture de location :

Leur utilisation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur Général, le remboursement se fera sur production de la facture.

NB : les tickets de carte bleue ne sont pas des justificatifs recevables

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Au vu de tous ces considérants et des procédures clairement exposées ci-dessus,

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Cette délibération est votée à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 25 juin 2019,

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'agents communaux.

Afin de permettre la titularisation de deux agents non titulaires en remplacement de personnels admis à faire valoir leurs droits à retraite, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs communaux.

À compter du 1^{er} aout 2019 :

- de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps incomplet (24h/semaine)

À compter du 1^{er} septembre 2019 :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps plein
- de créer un poste d'adjoint technique à temps incomplet (28h/semaine)

**Cette délibération est votée à l'unanimité
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

COMPOSTAGE EN RESTAURATION SCOLAIRE.

Madame Florence Thise rapporte sur les actions menées en faveur du compostage et du gaspillage alimentaire.

Une formation / sensibilisation a été suivie par des scolaires pendant cinq séances à raison de 5 semaines, pendant le temps du midi, à la salle Joconde du groupe scolaire.

Catherine Chedane qui les a accompagnés, précise le contenu des ateliers : découverte des organismes décomposeurs, des composteurs, des moyens de lutter contre le gaspillage alimentaire, et confirme l'intérêt des enfants.

Le compostage est bien activé pour les déchets provenant de la préparation des repas , il faut poursuivre avec « les retours assiettes ... »

LABEL CHARTE QUELITE PROXIMITE

La commune souhaite labelliser son restaurant scolaire en particulier pour valoriser les achats de qualité et en circuit court.

Madame Florence THISE a rendez-vous avec Madame Helene PENVEN du Pays du Mans pour préparer le dossier.

BILAN ET PROPOSITIONS POUR LES SRVICES PERISCOLAIRES

Après une étude approfondie des bilans financiers des services périscolaires proposés aux familles, il est proposé aux élus de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2019/ 2020.

Ainsi les tarifs des prestations sont les suivants :

➤ Repas pour 1 ou 2 enfants	3.45 €
➤ Repas à partir du 3 ^{ème} enfant	2.25 €
➤ Repas apportés	1.85 €
➤ Repas Extérieurs	4.30 €
➤ Garderie Matin	1.70 €
➤ Garderie Soir	2.40 €
➤ Garderie Post Etude	1.20 €
➤ Etude	2.50 €

5^{ème} Commission

**Rapporteur : Monsieur Christophe FURET
RELATONS EXTERIEURES**

Pour les manifestations passées, Monsieur FURET nous fait part de la cérémonie du 8 Mai en présence du député Monsieur Jean Carles GRELIER.

La balade Nocturne n'a pas pu se réaliser à cause des conditions météo. Il propose de reporter ce moment très attendu en balade dominicale au cours du mois de septembre.

Concernant les manifestations à venir,

Neuille Dans la Course ;

Toute l'organisation pratique est arrêtée.

Un arrêté de circulation précise le parcours emprunté par les voitures et les voies qui seront fermées à la circulation, le temps du passage des voitures.

Monsieur FURET nous fait part d'environ 70 à 100 voitures de course sur le défilé.

Monsieur FURET présente rapidement la fête de la musique, car il attend d'autres réponses de participants.

Quant au bulletin il devrait être à la disposition des élus pour distribution le 21 Juin.

Nous avons reçu deux demandes de subvention pour des soutiens à des neuvillois dans le cadre de manifestations sportives ou de raids amateurs qui se déroulent à l'étranger.

IL s'agit de : L'Equipe HAMYAZAN pour un déplacement au VIETNAM
Monsieur BONAMY qui intègre l'équipe de France pour une compétition en ESTONIE

Madame le Maire propose au conseil de verser à chacun 100 Euros

**Cette délibération est votée à l'unanimité
Pour extrait conforme au registre des délibérations.**

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 45

==+==+==+==+==+==+==+==+==